



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 juin 2025

Date d'affichage/publication : le 18 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 27

Absent : 1

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Michel BLONDEEL

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Monsieur Nicolas LEDRUE

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2025/2026

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-Lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17 € et de porter la participation municipale par élève à 700 € pour l'année scolaire 2021/2022 et les 2 années suivantes.

Par délibération n°2024.60 du 19 juin 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter le forfait à 720 € pour l'année 2024/2025 et les 2 années suivantes afin de récupérer progressivement l'avance donnée.

En accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de maintenir ce montant pendant trois ans avec évaluation annuelle et régularisation par la suite :

Années	Coût réel de l'élève	Différence
Année 2021/2022	644 (base 2020)	+ 15 154,68 €
Année 2022/2023	664 (base 2021)	+ 9 657,34 €
Année 2023/2024	718 (base 2022)	- 5 156,86 €
Année 2024/2025	742 (base 2023)	-6 473,39 €
		+ 13 181,77 €

L'OGEC Saint-Luc présente à la fin de l'année scolaire 2024/2025, un solde débiteur de 13 181,77 €.

Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 746 € pour l'année 2024.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission *Finances - RH - Administration générale - Développement économique*, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève de 720 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Le secrétaire de séance
Amaury METGY


